

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2019-303

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2019-10-02-002 - Arrêté n° 2019-043 SDSDU modifiant la composition nominative	
CTS de la Somme (5 pages)	Page 3
R32-2019-10-02-003 - Arrêté n°2019-044 SDSDU modifiant composition nominative des	
formations spécialisées CTS de la Somme (6 pages)	Page 9
R32-2019-08-30-039 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD à AVESNES-SUR-HELPE (4 pages)	Page 16
R32-2019-08-30-046 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD à ST SAULVE (4 pages)	Page 21
R32-2019-08-30-045 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (4 pages)	Page 26
R32-2019-08-30-047 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD d'ESCAUDAIN (4 pages)	Page 31
R32-2019-08-30-042 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD d'HAUTMONT (4 pages)	Page 36
R32-2019-08-30-048 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD de FOURMIES (4 pages)	Page 41
R32-2019-08-30-041 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD de l'AVAD à DENAIN (4 pages)	Page 46
R32-2019-09-12-034 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD de LOUVROIL (4 pages)	Page 51
R32-2019-08-30-044 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD de RAISMES (4 pages)	Page 56
R32-2019-08-30-040 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD et ESA de LE QUESNOY et de BAVAY (4 pages)	Page 61
R32-2019-08-30-043 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins	
pour 2019 du SSIAD de LANDRECIES (4 pages)	Page 66

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-02-002

Arrêté n° 2019-043 SDSDU modifiant la composition nominative CTS de la Somme

Arrêté n° 2019-043 SDSDU modifiant la composition nominative CTS de la Somme



ARRETE N° 2019-043 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-004 du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2017-020 SDSDU du 3 mars 2017, n° 2017-043 SDSDU du 18 octobre 2017, n° 2018-020 SDSDU du 18 juillet 2018, n° 2019-015 SDSDU du 11 mars 2019 et n° 2019-028 SDSDU du 6 mai 2019 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme.

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – L'arrêté n° 2017-004 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs de services de santé (1°)

- au collège 1b) représentant des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées :

Jean-Marie CUMINAL est supprimé de la composition de cette instance.

 au collège 1g) représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Sur proposition de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

Aymeric BOURBION, membre titulaire, Ou son suppléant Nicolas PIPART

En remplacement de

Giancarlo BAILLET, membre titulaire, Ou son suppléant Aymeric BOURBION

A l'article 5 : collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (4°)

 au collège 4b) représentant des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil :

Jean-Marie WEPPE est supprimé de la composition de cette instance.

ARTICLE 2: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3: La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires,

Laurence CADO

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de la SOMME

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-043 du 02/10/2019

TITULAIRES	SUPPLEANTS

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Danielle PORTAL - Directrice Générale CHU Amiens (FHF)	Siège vacant
2	Siège vacant	Thierry PLANTARD, Directeur Centre Hospitalier d'Albert (FHF)
3	Stéphan DE BUTLER d'ORMOND – Président Directeur Général Groupe Santé Victor Pauchet à Amiens (FHP)	Christian CLAIRE, Directeur de la SA Cardio Urgences Amiens (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Dr Philippe BONELLE - Président CME du Centre Hospitalier de Doullens (FHF)	Dr Michel KFOURY - Président CME du Centre Hospitalier d'Abbeville (FHF)
5	Dr Valérie YON - Présidente CME Centre Hospitalier Philippe Pinel (FHF)	Siège vacant
6	Dr Frédéric LEFEBVRE- Président CME Clinique du Campus (Clinipsy) à Amiens (FHP)	Siège vacant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Siège vacant (nouveau)	Marie-Pierre PATTE – Directrice EHPAD Saint Joseph - Cagny (URIOPSS HDF)
8	Céline GOURLAIN –Directrice EHPAD Vallée de la Luce - Caix (SYNERPA)	Philippe MASSART – Directeur EHPAD Le Parc des vignes à Amiens (SYNERPA)
9	Eric JULLIAN – Directeur EPSOMS 80 - Amiens (FHF)	Fabienne HEULIN-ROBERT – Directrice EPMS - Amiens (FHF)
10	Philippe PERRIER – Directeur général PEP 80 - Amiens (ADPEP80)	Thierry SYBILLIN – Directeur général ARASSOC - Boves (URIOPSS HDF)
11	Bruno BROGNAIS-GEORGET – Directeur général ADAPEI 80 - Boves (NEXEM)	Laurent DEREN – Directeur IEM APF - Amiens (APF France Handicap)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Dr Patricia JEANSON – Association le Mail	Michel GIVERDON – UDAUS 80
13	Jérôme PRIVET – Association COALLIA	Sébastien DETOURNE – Fédération des familles rurales de la Somme
14	Stéphane LECOSSOIS – UFOLEP	Chantal LAROCHE – Association SIEL BLEU

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Yves BACHELET	Siège vacant
16	Dr Lydia BERTRAND	Siège vacant
17	Dr Franck GARATE	Siège vacant

d2) autres professionnels de santé

18	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
19	Bruno PIERRE - URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Siège vacant
20	Alix TANQUEREL - URPS Pharmaciens	Richard ETIENNE - URPS Chirurgiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

	Jean-Jacques PELTIER (Mutualité française Hauts-de- France)	Sylvie LAUMON (Mutualité française Hauts-de-France)
23	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)
24	Pascal BRUANDET, MSP de l'Avre (FEMAS HDF)	Valentin DEREUDER, MSP de l'Avre (FEMAS HDF)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25 Siège vacant Siège vacant

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26 Siège vacant	Siège vacant
-----------------	--------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27 Aymeric BOURBION (FNEHAD) (nouveau)	Nicolas PIPART (FNEHAD) (nouveau)
--	-----------------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	,	Dr Béatrice SOTTEAU-VONACHEN - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
----	---	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des associations agréées

	ary tropicos	
29	Christine TREPTE – APF France Handicap	Sophie FERNANDES - APF France Handicap
30	Sébastien BIL – UNAFAM	Sylvette CHEVALIER – UNAFAM
31	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC
32	Anne-Marie SALMON – UDAF 80	Véronique BOULANGER – UDAF 80
33	Gérard DESSEAUX - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
	Philippe THEO - APAJH	Patrick CARPENTIER – APAJH

4

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Eric Van STEENKISTE-DELESPIERRE, Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois - CDCA de la Somme – PA	Robert GUERLIN, Fédération départementale Générations mouvement « Les Aînés Ruraux - CDCA de la Somme – PA
36	Roger DEAUBONNE, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) Retraités Somme CDCA de la Somme – PA	Siège vacant
37	Emmanuel DUCLERCQ, UNAFAM, CDCA de la Somme – PH	Pâquerette BELAID, AFTC Picardie - CDCA de la Somme – PH
38	Ingrid DORDAIN, SATED Hauts-de-France - CDCA de la Somme – PH	Christian FEUILLETTE, Association « avec les autres » - CDCA de la Somme – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Représentant du Conseil régional

39 Patricia POUPART - Conseil Régional Hauts-de-F	ance Siège vacant
---	-------------------

b) Représentant du Conseil départemental

départemental de la Somme départemental de la Somme	40	The state of the s	Isabelle de WAZIERS, Vice-Présidente du Conseil départemental de la Somme
---	----	--	---

c) Représentant des services départementaux de PMI

11	2.11.11.01.00.01.00.1.00.1.00.1.00.01.1.00.1.1.1.00.1	Dr Catherine HUETTE - services PMI - Conseil
41	départemental de la Somme	départemental de la Somme

d) Représentant des communautés

42	Siège vacant	Siège vacant
43	Siège vacant	Siège vacant

e) Représentant des communes

44	Colette FINET – Maire de Longueau	Nicolas DUMONT – Maire d'Abbeville
45	Annie VERRIER – Adjointe au Maire d'Amiens	Jean-Claude BILLOT – Maire de Ferrières

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil

10	Sabine HOUBRON - Direction Départementale de la	Elodie DUPUIS - Direction Départementale de la Cohésion
46	Cohésion Sociale	Sociale

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Siège vacant	Siège vacant (nouveau)
48	Siège vacant	Alain ARNEFAUX – CARSAT

Collège 5 : Personnalités qualifiées

	conego o i i cicomiunico quantico	
49	Professeur Jean-Pierre CANARELLI	Pas de suppléance
50	Florence NORMAND, Fédération nationale de la mutualité française	Pas de suppléance

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-02-003

Arrêté n°2019-044 SDSDU modifiant composition nominative des formations spécialisées CTS de la Somme

Arrêté n°2019-044 SDSDU modifiant composition nominative des formations spécialisées CTS de la Somme



ARRETE N° 2019-044 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-004 SDSDU du 16 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu les arrêtés n° 2017-020 SDSDU du 3 mars 2017, n° 2017-043 SDSDU du 18 octobre 2017, n° 2018-020 SDSDU du 18 juillet 2018, n° 2019-015 SDSDU du 11 mars 2019, n° 2019-028 SDSDU du 6 mai 2019 et n° 2019-043 du 30 septembre 2019 de l'ARS modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de la Somme,

Vu l'arrêté n° 2017-014 SDSDU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS en date du 3 mars 2017 fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu les arrêtés n° 2017-028 SDSDU du 20 juin 2017 et n° 2019-016 du 11 mars 2019 de l'ARS modifiant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de la Somme ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'article 2 de l'arrêté n° n° 2017-014 SDSDU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Aymeric BOURBION, membre titulaire, Ou son suppléant Nicolas PIPART

En remplacement de

Giancarlo BAILLET, membre titulaire, Ou son suppléant Aymeric BOURBION

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5: La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 octobre 2019

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation, La directrice de la stratégie et des territoires,

Laurence CADO

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME Composition du bureau

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-044 du 02/10/2019

1 **Président** Pr. Jean-Pierre CANARELLI

2 Vice-président Éric JULLIAN

3 Président de la commission territoriale en santé mentale Dr Valérie YON

4 Président de la commission territoriale des usagers Gérard DESSEAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

_	Dr Philippe BONELLE - Président CME du Centre	Dr Michel KFOURY - Président CME du Centre
5	Hospitalier de Doullens (FHF)	Hospitalier d'Abbeville (FHF)
6	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes
7	Dr Lydia BERTRAND	Siège vacant
8	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)

Au titre du collège 2 :

9	Philippe THEO – APAJH	Patrick CARPENTIER – APAJH
_	111111111111111111111111111111111111111	I dillok of the Little of the first

Au titre du collège 3:

10	Emmanuelle FOURMANOIR - services PMI - Conseil	Dr Catherine HUETTE - services PMI - Conseil
	départemental de la Somme	départemental de la Somme

Au titre du collège 4 :

11	Siège vacant	Siège vacant	
----	--------------	--------------	--

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME Commission territoriale en santé mentale

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-044 du 02/10/2019

Président : Dr Valérie YON

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Danielle PORTAL - Directrice Générale CHU Amiens (FHF)	Siège vacant
2	Dr Valérie YON - Présidente CME Centre Hospitalier Philippe Pinel (FHF)	Siège vacant
	Dr Frédéric LEFEBVRE- Président CME Clinique du Campus (Clinipsy) à Amiens (FHP)	Siège vacant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

4		Philippe MASSART – Directeur EHPAD Le Parc des vignes à Amiens (SYNERPA)
	Bruno BROGNAIS-GEORGET – Directeur général ADAPEI 80 - Boves (NEXEM)	Laurent DEREN – Directeur IEM APF - Amiens (APF France Handicap)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

6 Dr Patricia JEANSON – Association le Mail	Michel GIVERDON – UDAUS 80
---	----------------------------

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

7	Dr Lydia BERTRAND	Siège vacant	

e) Représentant des internes en médecine

8 Sièc	e vacant	Siège vacant
--------	----------	--------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Julie MOITIER (G2RS)	Julie ONCLE (GR2S)
10	Siège vacant	Siège vacant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Aymeric BOURBION (FNEHAD) (nouveau)	Nicolas PIPART (FNEHAD) (nouveau)
2000	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	The entered of the control of American Section 1

1h) Représentant de l'ordre des médecins

Dr Dominique MONTPELLIER – Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Béatrice SOTTEAU-VONACHEN - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM)
--	--

4

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Sébastien BIL – UNAFAM	Sylvette CHEVALIER – UNAFAM	
14	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC	
15	Emmanuel DUCLERCQ, UNAFAM, CDCA de la Somme – PH	Pâquerette BELAID, AFTC Picardie - CDCA de la Somme – PH	
	Anne-Marie SALMON – UDAF 80	Véronique BOULANGER – UDAF 80	

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

	Emmanuelle FOURMANOIR - services PMI - Conseil départemental de la Somme	Dr Catherine HUETTE - services PMI - Conseil départemental de la Somme
18	Siège vacant	Siège vacant
19	Siège vacant	Siège vacant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Siège vacant	Siège vacant
21	Siège vacant	Siège vacant

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA SOMME Commission territoriale des usagers

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-044 du 02/10/2019

Président : Gérard DESSEAUX

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Stéphan DE BUTLER d'ORMOND – Président Directeur Général Groupe Santé Victor Pauchet à Amiens (FHP)	Christian CLAIRE, Directeur de la SA Cardio Urgences Amiens (FHP)	
2	Franck PEREZ - URPS Infirmiers	Estelle POIGNET – URPS sages-femmes	
3	Jean-Jacques PELTIER (Mutualité française Hautsde-France)	Sylvie LAUMON (Mutualité française Hauts-de-France)	

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Christine TREPTE – APF France Handicap	Sophie FERNANDES - APF France Handicap	
5	Yves BILLAUD - AEMTC	Patrick AFCHAIN - AEMTC	
6	Ingrid DORDAIN, SATED Hauts-de-France - CDCA de la Somme – PH	Christian FEUILLETTE, Association « avec les autres » - CDCA de la Somme – PH	
7	Gérard DESSEAUX - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	
8	Eric Van STEENKISTE-DELESPIERRE, Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois - CDCA de la Somme – PA	Robert GUERLIN, Fédération départementale Générations mouvement « Les Aînés Ruraux - CDCA de la Somme – PA	
9	Siège vacant	Siège vacant	

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Colette FINET – Maire de Longueau	Nicolas DUMONT – Maire d'Abbeville
11	Siège vacant	Siège vacant

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

100		
12	Siège vacant	Siège vacant

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-039

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD à AVESNES-SUR-HELPE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD à Avesnes-sur-Helpe

FINESS: 590 817 516

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ; Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables Vu aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ; Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ; Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ; Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu	le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Madame Monique RICOMES;
Vu	l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20 décembre 1994 de la structure SSIAD, sis route du Haut Lieu à Avesnes-sur-Helpe et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AVESNES/HELPE ;
Vu	la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AVESNES (590 817 516) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 042 364,32 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 1 042 364,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 86 863,69
 €).

Le prix de journée est fixé à 35,70 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 555,32
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	787 656,00
DEPENSES	- dont CNR	8 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 153,00
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	1 042 364,32
	Groupe I Produits de la tarification	1 042 364,32
	- dont CNR	8 000,00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	1 042 364,32

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 1 034 364,32 €. Cette dotation se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 1 034 364,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 86 197,03
 €).

Le prix de journée est fixé à 35,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AVESNES/HELPE (FINESS : 590 781 795) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 0 4001 2019.

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial nord, Madame Dorothée GRAMMONT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-046

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD à ST SAULVE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD à Saint-Saulve

FINESS: 590 794 715

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi nº 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ; Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ; Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ; Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ; Vu la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France; Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - Mme Monique RICOMES ;

Vu	l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25 avril 1994 de la structure SSIAD SAINT SAULVE, sis 140 rue Jean Jaurès à Saint-Saulve et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT SAULVE ;
Vu	la décision en date du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT SAULVE (590 794 715) pour 2019 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la notification budgétaire en date du 3 juillet 2019 ;

DECIDE

- Article 1 A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 347 469 € au titre de 2019.
 Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 296 786,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 732,20 €).

Le prix de journée est fixé à 32,52 €.

 pour l'accueil de personnes handicapées : 50 682,59 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 223,55 €).

Le prix de journée est fixé à 23,14 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 851,48	12 800,00	86 651,48
	- dont CNR	0	0	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 300,52	44 300,00	265 600,52
DEPENSES	- dont CNR	2 500,00	0	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 634,42	610,00	2 244,42
	- dont CNR	0	0	0
	Reprise de déficits	0	0	0
	TOTAL Dépenses	296 786,41	57 710,00	354 496,41
	Groupe I Produits de la tarification	296 786,41	50 682,59	347 469,00
	- dont CNR	2 500,00	0	2 500,00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
	Reprise d'excédents	0	7 027,41	7 027,41
	TOTAL Recettes	296 786,41	57 710,00	354 496,41

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 351 996,41 €. Cette dotation se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 294 286,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 523,87
 €).

Le prix de journée est fixé à 32,25 €.

 pour l'accueil de personnes handicapées : 57 710,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 809,17 €). Le prix de journée est fixé à 26,35 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT SAULVE (FINESS : 590 798 450) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial nord,

Madame Dorothée GRAMMONT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-045

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES

FINESS: 590 006 854

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi nº 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ; Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ; Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ; Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ; Vu la Décision nº 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu	le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence
	régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14 septembre 1995 de la structure SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES, sis rue Pierre Brossolette à Aulnoy-lez-Valenciennes et gérée par l'entité dénommée Comité deS AGES du Pays Trithois ;

Vu La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (590 006 854) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la notification budgétaire ne date du 3 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 906 958,00 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- Accueil de personnes âgées : 742 671,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 889,33 €).
 Le prix de journée est fixé à 33,91 €.
- Equipe spécialisée Alzheimer : 164 286,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 690,50 €).
 Le prix de journée est fixé à 45,00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 987,79
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	719 676,42
DEPENSES	- dont CNR	6 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 949,77
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	14 344,02
	TOTAL Dépenses	906 958,00
	Groupe I Produits de la tarification	906 958,00
	- dont CNR	6 000,00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	906 958,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 886 613,98 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- Accueil de personnes âgées : 722 327,97 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 194,00 €).
 Le prix de journée est fixé à 32,98 €.
- Equipe spécialisée Alzheimer à domicile : 164 286,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 690,50 €).
 - Le prix de journée est fixé à 45,00 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité des AGES du Pays Trithois (FINESS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial nord, Madame Dorothée GRAMMONT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-047

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD d'ESCAUDAIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD d'ESCAUDAIN

FINESS: 590 813 424

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu	le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
Vu	l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29 septembre 1991 de la structure SSIAD d'ESCAUDAIN, sis 13, rue Jean Jaurès ESCAUDAIN à Escaudain et gérée par l'entité dénommée Association Bien-Etre Santé ;
Vu	La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'ESCAUDAIN (590 813 424) pour 2019 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la notification budgétaire du 3 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01 août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 982 040,29 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 982 040,29 € (fraction forfaitaire s'élevant à 81 836,69 €).

Le prix de journée est fixé à 33,63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 651,14 €
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	678 715,05 €
DEPENSES	- dont CNR	8 000 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 185,39 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	26 488,71 €
	TOTAL Dépenses	982 040,29 €
	Groupe I Produits de la tarification	982 040,29 €
	- dont CNR	8 000 €
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	982 040,29 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 947 551,58 €. Cette dotation se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 947 551,58 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 962,63
 €).

Le prix de journée est fixé à 32,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Bien-Etre Santé (FINESS : 590 001 566) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial nord, Madame Dorothée GRAMMONT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-042

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD d'HAUTMONT



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD d'HAUTMONT

FINESS: 590 031 969

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu	le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
Vu	l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24 octobre 2005 de la structure SSIAD d'HAUTMONT, sis 136 rue Gambetta BP 90115 à Hautmont et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier d'Hautmont ;
Vu	la décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'HAUTMONT (590 031 969) pour 2019 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019,

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

par l'ARS Hauts-de-France;

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 481 766,21 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 481 766,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 147,18
 €).

Le prix de journée est fixé à 33,84 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 000 €
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 746,21 €
DEPENSES	- dont CNR	3 900 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 520 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	502 266,21 €
	Groupe I Produits de la tarification	481 766,21 €
	- dont CNR	3 900 €
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 000 €
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	502 266,21 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 477 866,21 €. Cette dotation se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 477 866,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 822,18 €).

Le prix de journée est fixé à 33,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier d'Hautmont (FINESS : 590 781 647) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 3 0 A007 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial Nord, Madame Dorothée GRAMMONT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-048

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD de FOURMIES



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD de FOURMIES

FINESS: 590 800 892

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ; Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ; Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ; Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ; la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à Vu la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France; Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ; 1/4

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 4 octobre 1983 de la structure SSIAD de FOURMIES, sis 54 rue Berthelot à FOURMIES et gérée par l'entité dénommée ADAR en Sambre Avesnois ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de FOURMIES (590 800 892) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 3 juillet 2019.

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 249 554,01 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 789 278,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 773,18
 €).

Le prix de journée est fixé à 33,26 €.

 pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 171 816,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 318,05 €).

Le prix de journée est fixé à 47,07 €.

pour l'accueil de personnes handicapées : 288 459,27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 038,27 €).

Le prix de journée est fixé à 32,93 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 643,01	44 257,08	172 900,09
	- dont CNR			
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	758 431,49	243 597,83	1 002 029,32
	- dont CNR	6 500,00	0	6 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 385,94	23 700,64	59 086,58
	- dont CNR			
	Reprise de déficits	38 634,30		38 634,30
	TOTAL Dépenses	961 094,74	311 555,55	1 272 650,29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	961 094,74	288 459,27	1 249 554,01
	- dont CNR	6 500,00		6 500,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
	Reprise d'excédents	0	23 096,28	23 096,28
	TOTAL Recettes	961 094,74	311 555,55	1 272 650,29

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 1 225 206,36 €. Cette dotation se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 758 287,27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 190,60
 €).

Le prix de journée est fixé à 31,96 €.

 pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 157 673,17 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 139,43 €).

Le prix de journée est fixé à 43,20 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 309 245,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 25 770,49 €).

Le prix de journée est fixé à 35,30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR en Sambre Avesnois (FINESS : 590 800 587) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 3 0 AOUT 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial nord,

Madame Dorothée GRAMMONT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-041

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD de l'AVAD à DENAIN



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD de l'AVAD à DENAIN

FINESS: 590 813 432

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;

Vu	l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21 février 1991 de la structure SSIAD de l'AVAD, sis 9/11 rue Lazare Bernard à DENAIN et gérée par l'entité dénommée AVAD;
Vu	La décision en date du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de l'AVAD (590

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

813 432) pour 2019;

Considérant la notification en date du 3 juillet 2019 ;

Article 1 A compter du 1^{ER} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 2 224 058,48 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 009 301,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 167 441.80 €). Le prix de journée est fixé à 30,58 €.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 146 909,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 242,46 €).

Le prix de journée est fixé à 40,25 €.

pour l'accueil de personnes handicapées : 67 847,30 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 653,94 €).
 Le prix de journée est fixé à 37,18 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	647 727,00	17 554,64	665 281,64
	- dont CNR	0	0	0
DEPENSES	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 417 906,54	45 949,54	1 463 856,08
DEPENSES	- dont CNR	0	0	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 212,43	4 343,11	174 555,54
	- dont CNR	0	0	0
	Reprise de déficits		0	
	TOTAL Dépenses	2 235 845,97	67 847,30	2 303 693,27
	Groupe I Produits de la tarification	2 156 211,18	67 847,30	2 224 058,48
	- dont CNR	0	0	0
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
	Reprise d'excédents	79 634,79	0	79 634,79
	TOTAL Recettes	2 235 845,97	67 847,30	2 303 693,27

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 2 342 131,58 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 2 116 611,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 176 384,26 €). Le prix de journée est fixé à 32,22 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 157 673,17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 139,43 €).

Le prix de journée est fixé à 43,20 €.

pour l'accueil de personnes handicapées : 67 847,30 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 653,94 €).

Le prix de journée est fixé à 37,18 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AVAD (FINESS : 590 800 967) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial nord,

Madame Dorothée GRAMMONT

July Market

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-12-034

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD de LOUVROIL



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD de LOUVROIL

FINESS: 590 792 693

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au

Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant

délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19 août 1982 de la structure SSIAD de LOUVROIL, sis 13 Place du Général de Gaulle BP 52013- LOUVROIL et gérée par l'entité

dénommée AFEJI;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par

la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LOUVROIL (590

792 693) pour 2019;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019,

par l'ARS Hauts-de-France;

Considérant la réponse de la structure réceptionnée hors délai ;

Article 1^{er} A compter du 1^{er} septembre 2019, la dotation globale de soins est fixée à 846 089,88 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 846 089,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 70 507,49
 €).

Le prix de journée est fixé à 33,59 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

The state of	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 457,63
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	620 976,55
DEPENSES	- dont CNR	6 900,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 820,46
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	854 254,64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	846 089,88
	- dont CNR	6 900,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	8 164,76
	TOTAL Recettes	854 254,64

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 847 354,64 €. Cette dotation se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 847 354,64 € (fraction forfaitaire s'élevant à 70 612,89
 €).

Le prix de journée est fixé à 33,64 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS : 590 799 912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 septembre 2019

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial nord, Madame Dorothée GRAMMONT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-044

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD de RAISMES



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD de RAISMES

FINESS: 590 809 315

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale : Vu la loi nº 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ; Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ; Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code; Vu Arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ; la Décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la Vu moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu	le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
Vu	l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD, sis 21 rue Henri Durre à Raismes et gérée par l'entité dénommée Centre d'Aide Raismes-Aubray du Hainaut;
Vu	La décision en date du 23 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de RAISMES (590 809 315) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019,

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

par l'ARS Hauts-de-France;

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 721 080,56 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 721 080,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 090 €).
 Le prix de journée est fixé à 35,92 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 653,82 €
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 767,65 €
DEPENSES	- dont CNR	0
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 922,25 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	46 736,84 €
	TOTAL Dépenses	721 080,56 €
	Groupe I Produits de la tarification	721 080,56 €
	- dont CNR	0
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	721 080,56 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 668 843,72 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 668 843,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 55 736,98
 €).
 - Le prix de journée est fixé à 33,32 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubray du Hainaut (FINESS : 590 004 453) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial Nord, Madame Dorothée GRAMMONT



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-040

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD et ESA de LE QUESNOY et de BAVAY



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019

DU SSIAD et ESA de LE QUESNOY et de BAVAY

FINESS: 590 800 736

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au JO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
	1/4

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24 novembre 1983 de la structure SSIAD de LE QUESNOY, sis 88, Boulevard du 8 mai 45 à Quesnoy(Le) et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier de LE QUESNOY;

Vu la décision en date du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de Le QUESNOY (590 800 736) pour 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai réglementaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juillet 2019.

Article 1 A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 1 627 751,05 € au titre de 2019.

Elle se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 1 401 733,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 116 811,14 €).

Le prix de journée est fixé à 30,72 €.

 pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 165 237,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 769,78 €).

Le prix de journée est fixé à 45,27 €

 pour l'accueil de personnes handicapées : 60 780,03 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 065,00 €).

Le prix de journée est fixé à 33,30 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA ET ESA EN EUROS	MONTANT PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Depenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 109,66	2 132,14	209 241,80
	- dont CNR	0	0	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 322 633,48	58 038,71	1 380 672,19
	- dont CNR	12 500,00	0	12 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 227,88	609,18	37 837,06
	- dont CNR	0	0	0
	Reprise de déficits	0	0	0
	TOTAL Dépenses	1 566 971,02	60 780,03	1 627 751,05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 566 971,02	60 780,03	1 627 751,05
	- dont CNR	12 500,00	0	12 500,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0
	Reprise d'excédents	0	0	0
	TOTAL Recettes	1 566 971,02	60 780,03	1 627 751,05

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 1 615 251,05 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 1 389 233,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 115 769,47 €).

Le prix de journée est fixé à 30,45 €.

 pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 165 237,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 769,77 €). Le prix de journée est fixé à 45,27 €.

pour l'accueil de personnes handicapées : 60 780,03 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 065,00 €).

Le prix de journée est fixé à 33,30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de Le QUESNOY (FINESS : 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le directeur général par intérim et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial nord,

Madame Dorothée GRAMMONT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-30-043

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du SSIAD de LANDRECIES



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DU SSIAD de LANDRECIES

FINESS: 590 792 644

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;
Vu	le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
Vu	l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu	la décision n° 2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 de la directrice de la CNSA publiée au Journal Officiel du 6 juin 2019 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme Monique RICOMES;
	1/4

Vu	l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Vu	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16 juin 1982 de la structure SSIAD de LANDRECIES, sis 44, Boulevard A.Bonnaire à LANDRECIES et gérée par l'entité dénommée CCAS LANDRECIES ;
Vu	la décision en date du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LANDRECIES (590 792 644) pour 2019 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la notification budgétaire en date du 3 juillet 2019 ;

- Article 1 A compter du 1^{er} août 2019, la dotation globale de soins est fixée à 972 016,38 € au titre de 2019.
 Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 865 050,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 72 087,51 €).

Le prix de journée est fixé à 31,60 €.

 pour l'accueil de personnes handicapées : 106 966,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 913,86 €).

Le prix de journée est fixé à 32,56 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Depenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 972,56	12 619,99	164 592,55
	- dont CNR			
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 083,50	93 276,33	836 359,83
	- dont CNR		NO 16-01-90 S.C.(2006) (NO. 16-00) (NO. 16	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 299,00	1 070,00	8 369,00
	- dont CNR			
	Reprise de déficits	0	0	0
	TOTAL Dépenses	902 355,06	106 966,32	1 009 321,38
	Groupe I Produits de la tarification	865 050,06	106 966,32	972 016,38
	- dont CNR			
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 305,00	0	37 305,00
	Reprise d'excédents	0	0	0
	TOTAL Recettes	902 355,06	106 966,32	1 009 321,38

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2020 : 964 516,38 €. Cette dotation se répartit comme suit :

pour l'accueil de personnes âgées : 857 550,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 71 462,51 €).

Le prix de journée est fixé à 31,32 €.

 pour l'accueil de personnes handicapées : 106 966,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 913,86 €).

Le prix de journée est fixé à 32,56 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LANDRECIES (FINESS : 590 798 104) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 30 août 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation, La responsable du pôle de proximité territorial nord,

Madame Dorothée GRAMMONT